



58^{ÈME} RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR DE L'AFROSAI
DJIBOUTI, 11-13 OCTOBRE 2022

POINT 4.1.b
TERMES DE REFERENCE
DE LA COMMISSION DE RENFORCEMENT DES
CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET TECHNIQUES
(CRCIT)



TERMES DE REFERENCE

DE LA COMMISSION DE RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET TECHNIQUES (CRCIT)

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. Dans l'optique d'assurer la mise en œuvre de la Priorité Stratégique n°1 déclinée dans le Plan Stratégique 2022-2027 de l'AFROSAI, la Commission de Renforcement des Capacités Institutionnelles et Techniques (CRCIT) a été créée lors de la deuxième partie de la 15^{ème} Assemblée Générale, tenue en mars 2022 à Dakar au Sénégal.
2. Avec à sa tête l'**Auditeur Général du Kenya** (Président de Priorité), elle comprend comme membres les ISC des pays suivants : **Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Gabon Gambie, Guinée Conakry, Guinée Bissau, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Tchad, Togo, Sénégal et Zimbabwe.**
3. Ladite Priorité, intitulée : « **L'AFROSAI apporte une réponse régionale aux défis communs** », a pour principal objectif de mener des activités visant à assurer la coordination, le suivi et la transparence des efforts de renforcement des capacités à travers le continent sur les questions nécessitant une approche holistique au niveau régional.
4. Afin d'atteindre cet objectif et de permettre à cet organe de jouer pleinement son rôle dans la mise en œuvre du Plan Stratégique 2022-2027, les présents Termes de Références fixant l'organisation et le fonctionnement de la CRCIT sont approuvés, conformément aux règles et procédures de l'AFROSAI.

MANDAT

5. Conformément au fondement de la première priorité du Plan Stratégique 2022-2027, la tâche principale de la Commission en charge du renforcement des capacités Techniques et Institutionnelles est d'implémenter les actions adaptées au contexte africain, pour faire face aux problématiques émergentes au sein de la communauté des ISC.
6. Spécifiquement, il s'agit pour cette Commission de :
 - mettre en place des projets visant à renforcer l'indépendance des ISC africaines ;
 - développer les qualifications professionnelles des auditeurs du secteur public, afin d'améliorer la qualité des audits ;



- contribuer à la mise en œuvre des agendas 2030 des Nations Unies et 2063 de l'Union Africaine ;
- collaborer avec les parties prenantes clés aux niveaux national et régional afin de prévenir l'impact des Flux Financiers Illicites (FFI) ;
- soutenir et de promouvoir l'égalité hommes-femmes ;
- d'être proactive pour proposer des solutions innovantes à toutes les questions nouvelles nécessitant une réaction des ISC africaines.

7. Pour réaliser ces objectifs, le Président et les Membres de la Commission de Renforcement des Capacités Institutionnelles et Techniques disposent d'un mandat d'une durée de six (06) ans, correspondant à la durée de validité du Plan Stratégique.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

8. La Commission de Renforcement des Capacités Institutionnelles et Techniques comprend :

- Une assemblée plénière ;
- Des Groupes de Travail.

9. Constituée de l'ensemble des membres de la Commission, l'Assemblée plénière est l'instance d'orientation et de décision de la Commission. A cet effet, elle :

- définit l'orientation stratégique de la CRCIT en cohérence avec le Plan Stratégique 2022-2027 de l'AFROSAI ;
- crée les Groupes de Travail pour des questions spécifiques en relation avec le mandat de la Commission et leur fixe des mandats ;
- approuve les plans de travail annuels ou plans d'actions prioritaires de la Commission et des Groupes de Travail, avant leur soumission au Comité Directeur pour validation
- adopte les outils développés dans le cadre des activités de la Commission et des Groupes de Travail, avant leur soumission au Comité Directeur pour validation ;
- approuve les plateformes de partenariat et de coopération avec les partenaires de l'AFROSAI, avant la soumission au Comité Directeur pour validation ;
- désigne l'ISC hôte de la réunion de la Commission.

10. A l'initiative du Président de Priorité, l'Assemblée plénière se réunit au moins une fois par an en marge des travaux des réunions statutaires de l'AFROSAI (Assemblée générale et Comité Directeur)



11. Elle peut tenir ses réunions en présentiel et en ligne en cas de besoin.
12. L'Assemblée plénière prend ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.
13. Elle est présidée par le **Président de Priorité** et comprend :
 - un vice-président ;
 - **un rapporteur général** ;
 - un représentant de la Direction Exécutive ;
 - un représentant de chacune des Organisations Sous Régionales ;
 - les autres membres ;
 - des observateurs.
14. Le **Vice-président est choisis parmi les président des Groupes de Travail.**
15. En cas d'absence du Président, le Vice-président préside la réunion. Pour ce faire, il doit être saisi par le Président au moins 10 jours avant la tenue de la réunion.

DES GROUPES DE TRAVAIL

16. Les Groupes de Travail sont des organes techniques de la CRCIT chargés d'apporter des réponses aux questions spécifiques dont elles relèvent. Ils sont créés dans l'optique de remplir les missions assignées à la CRCIT.
17. Les Groupes de Travail de la CRCIT sont :
 - le Groupe de Travail de l'AFROSAI sur l'indépendance des ISC (GT n°1) ;
 - le Groupe de Travail de l'AFROSAI sur les Questions émergentes (GT n°2) ;
 - le Groupe de Travail de l'AFROSAI sur la professionnalisation (GT n°3) ;
 - le Groupe de Travail de l'AFROSAI sur la Vérification Environnementale (GT n°4).
18. Le Groupe de Travail de l'AFROSAI sur l'indépendance est d'accompagner les ISC dans les efforts déployés pour renforcer leur indépendance. De façon spécifique, le GT N°1 devra accompagner la CRCIT pour :
 - proposer des actions de plaidoyer en faveur de l'indépendance des ISC à entreprendre au niveau continental



- proposer des mécanismes à mettre en place les partenariats efficaces et mobiliser les parties prenantes en faveur du renforcement de l'indépendance des ISC membres ;
- évaluer les niveaux d'indépendance des ISC membres et appuyer les mesures visant à combler les insuffisances en fonction de leurs besoins ;
- apporter des appuis ciblés aux ISC en matière de renforcement de leur indépendance.

19. Le Groupe de Travail de l'AFROSAI sur les Questions émergentes (GT n°2) est d'accompagner les ISC africaines dans les différents défis soulevés par les questions émergentes, notamment les Agendas 2030 et 2063, les Flux Financiers Illicites et les questions du Genre. Concrètement, il s'agira pour ce Groupe de Travail :

✓ *Pour les ODD et l'agenda 2063 de l'Union Africaine :*

- de suivre les progrès de la mise en œuvre des ODD et de l'agenda 2063 de l'UA ;
- d'encourager les ISC membres à réaliser des audits financiers, de conformité et de performance des principaux programmes gouvernementaux établis pour atteindre les objectifs nationaux de développement ;
- d'évaluer les systèmes nationaux de gestion statistique et l'aptitude des gouvernements à exploiter les Big Data ;
- d'encourager les ISC à auditer et à rendre compte du cadre de gestion des finances publiques de leurs gouvernements respectifs, afin que les données tirées de ces audits puissent être utilisées au niveau continental pour faire connaître les faiblesses identifiées ;
- d'élaborer et mettre en œuvre un cadre régional de participation des ISC aux processus globaux de pilotage et de revue des ODD.

✓ *Pour les Flux Financiers Illicites :*

- d'encourager, coordonner en cas de besoin et accompagner techniquement les ISC membres à mener des audits dans le domaine des FFI ;
- d'optimiser l'appartenance de l'AFROSAI au Réseau BGF en Afrique, pour mettre sur pied des actions concertées d'échange d'information et d'expertise technique, afin de réduire l'impact des FFI ;
- d'accompagner les ISC membres dans les évaluations des capacités des ministères et agences chargés des contrôles de la gestion financière, de la gouvernance et de la surveillance des FFI ;



- de mettre sur pied des mécanismes d'échange d'informations sur les résultats issus des audits aux niveaux national, sous-régional et régional, en optimisant l'impact des ISC membres dans la réduction des FFI.

✓ *Pour l'égalité Homme-Femme*

- de faciliter l'intégration de l'aspect genre dans les travaux d'audit des ISC membres de l'AFROSAI;
- de prendre des mesures visant à promouvoir l'égalité Hommes-femmes dans la participation aux processus décisionnels au sein de l'AFROSAI et de ses ISC membres.

20. Le Groupe de Travail de l'AFROSAI sur la professionnalisation (GT n°3) est chargé d'organiser des activités en vue de renforcer les qualifications professionnelles des auditeurs du secteur public en leur permettant d'acquérir un niveau élevé d'indépendance, d'expertise, de compétence et de comportement éthique conformément aux normes professionnelles. Pour ce faire, le GT n°3 servira de support technique à la CRCIT en vue de :

- travailler avec les Organisations Sous-Régionales et Organisations régionales professionnelles, pour la promotion et la mise en place des structures et des systèmes propices à la professionnalisation des ISC membres et de leur personnel ;
- développer et proposer des options de cadre de compétence adaptées aux spécificités des modèles d'ISC existants au niveau continental, sur la base des cadres de compétence de l'INTOSAI ;
- initier des actions de promotion de l'innovation dans les pratiques d'audit et d'exploitation du potentiel des outils technologiques pour une professionnalisation approfondie des ISC membres ;
- contribuer davantage au développement du Cadre des Déclarations Professionnelles de l'INTOSAI et le vulgariser.

21. Le Groupe de Travail de l'AFROSAI sur la Vérification Environnementale (GT n°4) a pour mandat de :

- contribuer à la compréhension par les ISC de questions spécifiques liées à l'audit environnemental;
- faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les ISC sur les questions environnementales;
- développer les outils de vérification environnementale y compris leur diffusion et celle des autres documents élaborés par les organisations sœurs;
- renforcer les liens de communication déjà établis entre le GTVE de l'INTOSAI, d'autres groupes de travail régionaux de l'INTOSAI, les



partenaires techniques et financiers, les parties prenantes et les ONG ayant des activités liées à l'environnement.

22. En ce qui concerne le cas spécifique du Groupe de Travail sur la Vérification Environnementale (GT N°4), il convient de préciser qu'il est déjà mis sur pied et fonctionnel. Aussi, la responsabilité de la CRCIT en la matière se résumera-t-elle à la supervision de activités de ce Groupe de Travail.

23. Chaque Groupe de Travail comprend ;

- un président ;
- un rapporteur désignés par les membres dudit Groupe de Travail ;
- au moins six membres.

24. Les Groupes de Travail se réunissent en présentiel en marge des réunions de la CRCIT et en ligne, en cas de besoin.

25. En dehors de ces réunions, les Groupes de Travail continuent d'exécuter les tâches qui leur sont assignées.

26. Les Groupes de Travail préparent, chaque année, un Plan de Travail dont la mise en œuvre sera subordonnée à la validation par l'Assemblée plénière.

27. Le Président du Groupe de Travail présente son rapport annuel en assemblée plénière pour adoption.

ROLES ET RESPONSABILITES

28. Le Président de Priorité a pour responsabilités de :

- représenter la Commission à toutes les instances ;
- mettre en place le Secrétariat opérationnel et en désigner le personnel ;
- organiser les réunions de la Commission en étroite collaboration avec l'ISC hôte et les présider ;
- élaborer les plans de travail annuels ou triennal en collaboration avec les Présidents des Groupes de Travail de la Commission ;
- suivre la mise en œuvre du plan annuel de travail ;
- encourager les initiatives de formation et de renforcement des capacités ;
- organiser les activités de renforcement de capacités sur l'utilisation des outils d'évaluation de la performance ;
- mettre en place des mécanismes efficaces de suivi et de mise en œuvre des activités de la Commission ;



- effectuer un suivi systématique et détaillé de la mise en œuvre de la priorité n°2 du Plan Stratégique ;
- produire et présenter les rapports annuels en collaboration avec les Présidents des Groupes de Travail de la Commission pour approbation par le Comité Directeur ou l'Assemblée Générale de l'AFROSAI ;
- soutenir la collecte d'informations régionales aux fins des projets de la Commission et de son enquête mondiale ;
- encourager les évaluations de performance des ISC et de l'AFROSAI ;
- veiller au bon fonctionnement de la Commission dont il a la charge.

29. Le Rapporteur Général est chargé d'assurer, avec l'appui de la Direction Exécutive, le rapportage des travaux de la Commission et de préparer les documents y relatifs (comptes rendus, procès-verbaux, rapports annuels, etc.).

30. Les documents redditionnels issus des travaux de la Commission sont cosignés par le Président de Priorité et le Rapporteur. Une fois approuvé par le Comité Directeur ou l'Assemblée Générale, lesdits documents sont transmis à l'ensemble des membres de l'AFROSAI, pour information et à la Direction Exécutive de l'AFROSAI, pour publication.

31. Les membres de la CRCIT sont astreints aux obligations suivantes :

- s'approprier le mandat de la Commission ;
- prendre part aux réunions de la Commission aussi bien en présentiel qu'en ligne ;
- examiner et adopter le projet de Plan d'Actions Prioritaires de la Commission proposé par le Président ;
- produire les livrables dans les délais requis ;
- contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions prioritaires annuel de la Commission ;
- s'engager pleinement dans les activités des Groupes de Travail dont ils sont membres.

LIVRABLES ATTENDUS DE LA CRCIT

32. Au cours de son mandat, il est attendu que la CRCIT produise un certain nombre d'extrants. Il s'agit entre autres :

- du plan d'action prioritaire présentant clairement les objectifs et actions stratégiques de la Commission pour la durée de son mandat (06 ans) ;
- des plans de travail annuels qui définissent les activités, leurs échéances et les responsabilités y relatives ;
- des rapports annuels d'activité ;



- la base de données de référence sur la réalisation, à mi-parcours, des activités ciblées par le Plan Stratégique, en rapport avec la priorité relevant de la CRCIT ;
- Tout autre livrable découlant de la réalisation d'une activité.

ORGANISATION DES REUNIONS

33. Sur convocation de son Président, les réunions de la CRCIT sont organisées en présentiel et ligne. En cas de besoin, d'autres réunions peuvent être organisées à l'initiative du Président de Priorité, de la majorité des membres ou de la Direction Exécutive.

34. Dans la mesure du possible, les réunions de la CRCIT sont paperless (avec le moins de supports papiers).

35. Les Responsabilités de l'ISC hôte d'une réunion en présentiel de la CRCIT sont de :

- prendre en charge certains postes de dépense de la réunion notamment la location des salles, les services d'interprétariat, les pauses café et déjeuner, ainsi que l'organisation d'une activité sociale (Diner, Excursion etc.).
- proposer les hôtels pour l'hébergement des participants et en négocier les prix ;
- accueillir les participants à leur arrivée et assurer leur accompagnement;
- assurer la mobilité des participants pendant la durée de la réunion jusqu' à leur départ;
- fournir la documentation et le petit matériel de la réunion;
- assurer la couverture médiatique de l'événement, si nécessaire;
- fournir une intervention médicale de premiers secours au cours de la réunion, en cas de nécessité.

36. Les responsabilités conjointes du Président de la Priorité et de l'ISC hôte de la réunion annuelle sont de :

- fixer la période de tenue de la réunion au moins avant la date prévue ;
- choisir l'hôtel ou le site devant abriter la réunion ;
- identifier tous les invités potentiels (personnalités, partenaires, experts etc.) ;



- élaborer les programmes des cérémonies d'ouverture et de clôture des réunions annuelles ;
- co-signer les lettres d'invitation.

FINANCEMENT

37. La Commission bénéficie d'une subvention fixée par le Comité Directeur conformément au Règlement financier de l'AFROSAI.
38. Les ISC membres de la CRCIT doivent couvrir les dépenses liées à leur participation aux réunions. A cet effet, elles doivent prendre en charge les billets d'avion, les frais de visa, les frais d'assurance, l'hébergement, les repas (hormis les déjeuners pendant les jours de réunions qui seront pris en charge par l'ISC hôte).
39. Dans le cadre de la couverture des dépenses liées à la mise en œuvre de certaines activités, le Président de la Priorité peut rechercher des financements auprès des partenaires de l'AFROSAI. Toutefois, l'octroi desdits financements doit se faire conformément aux règles prescrites par le Règlement Financier de l'AFROSAI.

LANGUE DE TRAVAIL

40. Lors des réunions de la CRCIT, les langues de travail sont le français et l'anglais, avec disponibilité de l'interprétation simultanée dans lesdites langues.

RAPPORTS

41. Les Commissions techniques doivent produire des rapports d'activités destinés au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale.
42. Le président de la CRCIT est tenu de présenter un rapport annuel d'activités au Comité Directeur concernant le travail réalisé pour atteindre les priorités stratégiques ressortissant de son domaine de compétence. Ce rapport doit, notamment faire état :
- des actions mises en œuvre;



- des résultats obtenus;
- des questions devant faire l'objet d'un suivi;
- des résultats escomptés à l'avenir;
- et de toute autre information pertinente.

43. A la fin de chaque cycle opérationnel, la Commission doit transmettre la totalité des livrables disponibles au Comité Directeur pour validation et à la Direction pour diffusion auprès des parties prenantes l'AFROSAI.

44. Le Président de la CRCIT présente également son rapport en séance plénière de l'Assemblée Générale, dans le cadre du point correspondant à l'ordre du jour. La procédure est la même pour les rapports qui doivent être présentés au Comité Directeur. Les livrables et les propositions de la CRCIT doivent être prêts quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale, et disponibles auprès de la Direction Exécutive, afin de pouvoir les soumettre à la considération et à l'approbation des membres de l'AFROSAI.

MODIFICATION DES TDRs DE LA COMMISSION

45. La modification des présents des TDRs est du ressort de l'Assemblée plénière à l'initiative du Président de priorité, des deux tiers des membres de la Commission ou de la Direction Exécutive.

ADOPTION DES TDRs DE LA COMMISSION

46. Les présents TDRs sont adoptés à l'occasion de la première réunion conjointe des Commissions Techniques de l'AFROSAI tenue à Douala, au Cameroun, du 25 au 29 juillet 2022.